

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

Délibération n°2018-52 portant approbation de l'actualisation de l'arrêté relatif aux concessions de logement

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-68
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'actualisation de l'arrêté relatif aux concessions de logement par nécessité de service.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 20	Pour : 26 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 26	Abstention : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

PJ : Tableau concessions de logements

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 3 décembre 2018

ACTUALISATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

L'arrêté du 23 décembre 2015 permet d'attribuer 17 concessions de logements et 2 logements dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire. Cet arrêté cesse de produire effet à compter du 31 décembre 2020.

Suite à la délibération du Conseil d'administration du 28 février 2018 portant sur l'attribution des NAS et COP/A, les concessions de logements attribués par nécessité absolue de service sont les suivantes :

- 9 NAS pour les responsables en charge de la sécurité et/ou la continuité de l'activité du site, dont 6 à Paris, 3 à Montrouge
- 8 NAS pour les personnes assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes, 4 à Paris, 4 à Montrouge

Compte tenu de la mobilité sortante de la responsable du campus Jourdan (service logistique) et du prochain départ à la retraite du responsable du service patrimoine (voir tableau ci-dessous), les concessions de logements attribués par nécessité absolue de service seraient les suivantes :

- 8 NAS pour les responsables en charge de la sécurité et/ou la continuité de l'activité du site, dont 6 à Paris, 2 à Montrouge
- 8 NAS pour les personnes assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes, 4 à Paris, 4 à Montrouge

Le tableau relatif à l'actualisation, soumise pour vote au Conseil d'administration du 3 décembre 2018 du fait des mobilités et départs réalisés au sein des équipes :

1) Responsables en charge de la sécurité et/ou de la continuité de l'activité du site

Numéro de logement	Fonction et affectation	Adresse	Type de logement	Nombre de personne(s) occupant le logement	Superficie m2	Evolution CA 3 décembre 2018
L26F	Responsable du campus Jourdan/Service logistique	1, rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge	F4	2	91 m ²	Mobilité sortante
L20U	Responsable de service/Service patrimoine	1, rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge	F4	2	80	Départ à la retraite de l'actuel responsable du service et installation du nouveau responsable du service patrimoine

Rappel des prestations à la charge des bénéficiaires : eau, électricité, gaz, assurance, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux